

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque

Canton de Hazebrouck.

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

REPUBLIQUE FRANCAISE.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de

Cons. Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.**

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :
Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

OBJET : Était absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF DE LA CANTINE MUNICIPALE.

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché
à la porte de la mairie le 14 septembre 2021
et que la convocation avait été faite
le 8 septembre 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le prix du repas de la cantine municipale est actuellement de 3,10 Euros depuis le **1^{er} septembre 2018** – Délibérations du 23 août 2018 et du 26 août 2019 et du 25 août 2020 -.

Désormais en l'application de l'article 1^{er} du décret du 29 juin 2006, le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge. Le Président propose une maintenir le prix actuel c'est-à-dire un repas à 3,10 €. Il demande au Conseil de se prononcer à ce sujet.

Le Maire,

Après avoir délibéré, malgré l'augmentation du coût du repas livré - 2,26 € TTC au 01/09/2020 et 2,79 € TTC au 01/09/2021, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien du prix du repas à **3,10 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

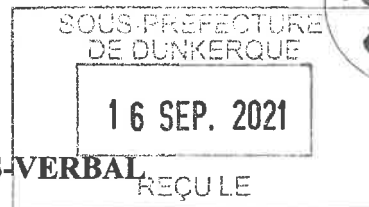
Jean Michel PLAETEVOET.

Le Maire,

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de	L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures
Cons. Municipaux : 15	trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents : 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants : 14	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.
	Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN,
	Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR,
	DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme
	Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.
	Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme
	BARTOLOMEO et Mr SANTORO.
	Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :
	Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme
	BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.
OBJET :	Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
	Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée
	pour remplir les fonctions de secrétaire.

TARIF DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE.

Le Président rappelle à l'Assemblée les horaires scolaires qui seront appliqués à la rentrée prochaine suite au décret N° 201761108 en date du 27 juin 2017, l'école publique du Tilleul de LYNDE est revenue aux quatre jours de classe – lundi, mardi, jeudi et vendredi – de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 15, en accord avec les enseignants et les parents.

La garderie fonctionnera le matin de 7 h 30 à 8 h 45 et le soir de 16 h 15 à 18 h 30 ces mêmes jours.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 août 2019, par laquelle le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de facturer la première heure de garderie à 1 euro et que la facturation se fera ensuite par quart d'heure au tarif de 0,25 €. D'autre part, au-delà de 18 h 30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents en cas de force majeure. Ce temps de garde sera facturé 1 € par enfant et par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir à l'unanimité le tarif appliqué durant l'année scolaire 2021-2022. Au-delà de 18 h 30, les enfants sont gardés à l'école jusqu'à l'arrivée des parents. Ce temps de garde sera facturé 1 €/par enfant et par heure.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2021 que la convocation avait été faite le 8 septembre 2021.

Le Maire,



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

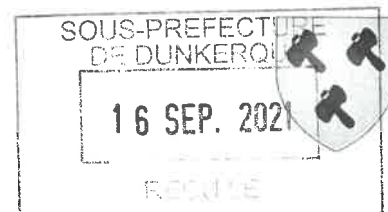
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET .



Canton de Hazebrouck.

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 septembre 2021.

Nombre de

Cons. Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.**

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :

Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **14 septembre 2021** que la convocation avait été faite le **8 septembre 2021**.

Le Maire,



Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de	L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures
Cons. Municipaux : 15	trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents : 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants : 14	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.
Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.
Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :
Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.
Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) Compétence C1 « Eau Potable »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **14 septembre 2021** que la convocation avait été faite le **8 septembre 2021**.

Le Maire,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord),
Compétence C1 « eau potable »
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ;
que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Michel PLAETEVOET.

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque

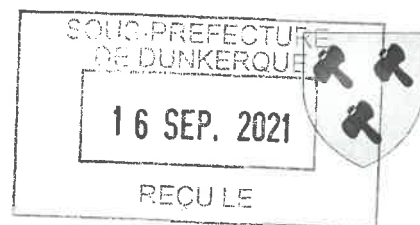
Canton de Hazebrouck.

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

REPUBLIQUE FRANCAISE.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 septembre 2021.

Nombre de

Cons. Municipaux : **15**

Présents : **11**

Votants : **14**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire**.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :

Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN
Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2021 que la convocation avait été faite le 8 septembre 2021.

Le Maire,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

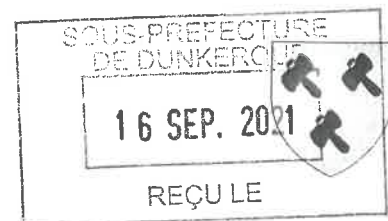
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Jean-Michel PLAETEVOET.



Canton de Hazebrouck.

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de	L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures
Cons. Municipaux : 15	trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire
Présents : 11	de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Votants : 14	Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.
	Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN,
	Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR,
	DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme
	Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.
	Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme
	BARTOLOMEO et Mr SANTORO.
	Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :
	Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme
	BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.
	Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
	Un scrutin a eu lieu, Madame Marie-Hélène STOPIN a été nommée
	pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) Compétence C3 « Assainissement non collectif »

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2021 que la convocation avait été faite le 8 septembre 2021.

Le Maire,


Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,
Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d' AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais),
Compétence C3 « Assainissement non collectif »
Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ;
que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**, accepte le retrait de la la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement non collectif ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,


Ju

Jean Michel PLAETEVOET.

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque

Canton de Hazebrouck.

MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

REPUBLIQUE FRANCAISE.

SOUS-PREFECTURE
DE DUNKERQUE

16 SEP. 2021

REÇU LE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de

Cons. Municipaux : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.**

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :

Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION FERMAGE ZD 74.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2021 et que la convocation avait été faite le 08 septembre 2021.

Le Maire,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Lynde par délibération en date du 13 février 2016, la commune doit gérer les terres agricoles et les bois que le CCAS possédait, et par délibération du 17 octobre 2016 le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention entre la commune et le locataire suivant les mêmes conditions qui existaient entre le locataire et le CCAS dissous le 13 février 2016.

Monsieur Ghislain DECOUVELAERE a fait valoir ses droits à la retraite et il occupé la parcelle ZD 74 d'une contenance de 0 ha 13 a 00 ca. Monsieur le Maire signale que le repreneur de l'exploitation la S.C.E.A. de la FERME DECOUVELAERE souhaite garder cette parcelle cadastrée ci-dessus en location car elle fait partie d'une grande plaine agricole moyennant un loyer annuel correspondant à la valeur 84 kg de blé, payable et réactualisé chaque année selon l'arrêté préfectoral sur l'indexation des fermages agricoles ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de cette parcelle.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer les terres ci-dessus à la S.C.E.A. de la FERME DECOUVELAERE sise 459, rue des Mûres à LYNDE (NORD) représentée par monsieur Michaël DECOUVELAERE à compter 1^{er} octobre 2021, et autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le locataire selon le même principe que le prédécesseur.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.
Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Le Maire,

Jean Michel PLAETEVOET.

Canton de Hazebrouck.
MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**



Nombre de
Cons. Municipaux : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.**

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :

Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION FERMAGE ZB 57 et ZD 11.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **14 septembre 2021** et que la convocation avait été faite le **8 septembre 2021.**

Le Maire,



Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de Lynde par délibération en date du 13 février 2016, la commune doit gérer les terres agricoles et les bois que le CCAS possédait, et par délibération du 17 octobre 2016 le Conseil Municipal avait décidé d'établir une convention entre la commune et le locataire suivant les mêmes conditions qui existaient entre le locataire et le CCAS dissous le 13 février 2016.

Suite au décès de monsieur Gérard DECOUVELAERE, qui était locataire des parcelles ZB 57 d'une contenance de 0 ha 35 a 70 ca et ZD 11 d'une contenance de 0 ha 52 a 60 ca, ces deux parcelles sont libres d'occupation. Monsieur le Maire a reçu deux demandes pour ces parcelles, une de la part de M. Cyril LEGRAND et l'autre de la part de M. Frédéric CLEENEWERCK. Ces demandeurs ont été informés du loyer annuel indexé par arrêté préfectoral sur les fermages agricoles et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de ces parcelles. Après cet exposé et après en avoir délibéré, compte tenu de l'emplacement parcelles, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer les terres ci-dessus à Monsieur Frédéric CLEENEWERCK, domicilié 965, Chemin clé des Champs à HAZEBROUCK (59190) à compter 1^{er} octobre 2021, et autorise monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et le locataire selon le même principe que le prédécesseur.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

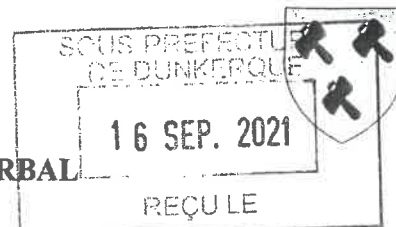
Pour extrait conforme.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.
Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,



Jean Michel PLAETEVOET.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2021.**

Nombre de
Cons. Municipaux : **15**
Présents : **11**
Votants : **14**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LYNDE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PLAETEVOET, Maire.

Etaient présents : MM. PLAETEVOET, WIPLIER, Mme STOPIN, Mmes COGEZ, BOTTIN, Mr COURTOIS, MM. LENOIR, DUMONT, Jean-François DAUTRICOURT, Mme Laëtitia DAUTRICOURT et Mr SIX.

Etaient excusés : MM. VANLAUWE, DEJONGHE, Mme BARTOLOMEO et Mr SANTORO.

Les conseillers ci-après avaient délégué son mandat à :
Mr VANLAUWE à Mr PLAETEVOET, Mr DEJONGHE à Mme BOTTIN, Mme BARTOLOMEO à Mme DAUTRICOURT.

OBJET : Etait absent non excusé : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Un scrutin a eu lieu, **Madame Marie-Hélène STOPIN** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LOTISSEMENT DU PAVE FLEURI : RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il a reçu le 17 juillet dernier les résidents du lotissement du Pavé Fleuri pour la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des ouvrages techniques. Lors de cette réunion, les résidents ont exprimé à l'unanimité leur désir que leur lotissement soit repris par la commune. Monsieur le Président rappelle les délibérations du 07 octobre 2019 et du 18 décembre 2019 par lesquelles le Conseil Municipal avait accepté la rétrocession du lotissement du Pavé Fleuri. Le Président rappelle aussi que le Tribunal de Commerce Lille Métropole autorise par ordonnance du 30 septembre 2020 la cession de gré à gré à titre gracieux des parcelles ZA 347, ZA 348, ZA 353 et ZA 367 au profit de la commune de LYNDE. Monsieur le Président demande au Conseil d'accepter le lotissement du Pavé Fleuri. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la rétrocession du lotissement « Le Pavé Fleuri » en l'état,
- dit que la Commune ne peut pas être tenue responsable des malfaçons, des passages piétons absents, des travaux non achevés et enfin des factures non acquittées de la SARL PRODIMMO,
- autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition à **titre gracieux** des parties rétrocedées, parcelles ZA 347, ZA 348, ZA 353 et ZA 367 d'une superficie totale de 45 a 09 ca, dit **que les frais d'actes notariés seront supportés par la commune** et autorise monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette rétrocession.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE.

Transmise à la Sous-Préfecture le 14 septembre 2021.

Publiée ou Notifiée le 14 septembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Jean Michel PLAETEVOET,

Le Maire,



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14 septembre 2021 et que la convocation avait été faite le 8 septembre 2021.

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

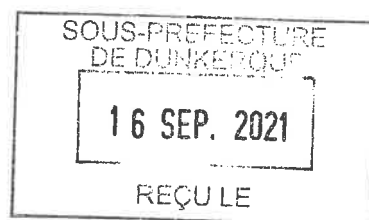
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	08/09/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. PLAETEOVET, Maire de Lynde.

Objet : Déplacements de crédits,



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	1 400,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 400,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		1 400,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 400,00 €

Signataires : 01/Jean Michel PLAETEOVET

02/Jean-Michel WIPLIER

03/Marie-Hélène STOPIN

04/Jean-Marc VANLAUWE

05/Catherine COGEZ

06/Claire BOTTIN

07/Stéphane COURTOIS

08/William DEJONGHE

09/Samuel LENOIR

10/Franck SANTORO

11/Bertrand DUMONT

12/Jean-François DAUTRICOURT

13/Anaïs BARTOLOMEO

14/Laëtitia DAUTRICOURT

15/Jimmy SIX

Certifié exécutoire par M. PLAETEOVET, Maire de Lynde, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 14/09/2021 et de la publication le 14/09/2021.

pour extrait conforme

A LYNDE, le 14/09/2021.

Le Maire de Lynde

ont signé les membres présents





MAIRIE DE LYNDE.

66, Contour de l'église
59173 LYNDE.

Tél. 03 28 43 22 07

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
13 septembre 2021.**

QUESTIONS DIVERSES :

1) Remerciements :

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Renescure remercie la municipalité pour la subvention communale accordée à l'Amicale lors de la réunion du conseil du 03 avril 2021.

2) Terrain de sports :

Les panneaux de basket devraient être changés cette semaine et le mini-stade pourra de nouveau être fonctionnel dans un proche avenir.

3) Concert :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un concert sera donné en l'église Saint-Vaast de Lynde suite à la restauration complète des grandes orgues de l'église en partenariat avec l'Association des Amis de Saint-Vaast, les écoles des orgues de Saint-Omer et d'Hazebrouck avec leurs professeurs le vendredi 10 décembre 2021 en fin d'après-midi.